

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° V-3 19SGADL0028

**SEANCE DU
7 MARS 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 60
Date de convocation : 1 mars 2019
Date d'affichage : 8 mars 2019

OBJET : Agence d'urbanisme Sud Bourgogne - Attribution d'une subvention - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2019
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers : <ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 5 • n'ayant pas donné pouvoir : 6

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 07 mars à dix-huit heures
rente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué,
s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2,
avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la
présidence de **M. David MARTI, président.**

ETAIENT PRESENTS :

M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme
Sylvie LECOEUR - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé
MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain
PHILIBERT - M. Jérémy PINTO - Mme Montserrat REYES - M.
Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHET

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - Mme Josiane
BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne
BUCHALIK - M. Roger BURTIN - Mme Edith CALDERON - M.
Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON -
Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M.
Bernard DURAND - Mme Marie-France FERRY - M. Jean-Marc
FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - Mme
Josiane GENEVOIS - M. Jean GIRARDON - M. Jean-Luc
GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne
GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Jean-Marc HIPPOLYTE
- Mme Marie-Claude JARROT - M. Georges LACOUR - M.
Charles LANDRE - M. Jean-Claude LARONDE - M. Didier
LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M.
Marc MAILLIOT - Mme Laëtizia MARTINEZ - M. Luis-Filipe
MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY -
M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP
- Mme Marie-Odile RAMES - M. Dominique RAVAUULT - M.
Bernard REPY - M. Marc REPY - Mme Marie ROUSSEAU - M.
Enio SALCE - M. Gilles SIGNOL - M. Michel TRAMOY - M. Noël
VALETTE -

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Philippe BAUMEL
Mme Evelyne COUILLEROT
M. Lionel DUPARAY
M. Jean-Claude LAGRANGE
M. David MARTI
Mme Laurence POULIOS
Mme GRAZIA (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
M. POLITI (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Marie-Odile RAMES)
Mme BUCHAUDON (pouvoir à Mme Sylvie LECOEUR)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BUCHALIK



Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 définissant la notion de subvention ;

Vu l'article 10 de la même loi, relatif aux conditions de versement d'une subvention par une autorité administrative ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 précité ;

Vu la demande de soutien financier déposée par l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne ;

Le rapporteur expose :

« Les agences d'urbanisme sont des organismes d'étude et de réflexion sur l'aménagement et le développement des territoires, créées par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. De statut associatif, elles réunissent au sein de leur conseil d'administration, les collectivités impliquées, l'Etat et les autres partenaires du développement territorial. Elles sont caractérisées par leur dimension partenariale et leur fort ancrage local.

Les agences d'urbanisme sont au nombre de 49, regroupées au sein de la fédération nationale des agences d'urbanisme.

L'agence d'urbanisme sud Bourgogne (AUSB) a été initiée en 2011 par la communauté urbaine, le Grand Chalon et la communauté de communes Sud Côte Chalonnaise, en partenariat avec l'Etat, la région Bourgogne-Franche-Comté et le département de Saône-et-Loire.

Elle a pour objet de mutualiser les moyens d'études et de réflexion stratégique sur le territoire pour porter les enjeux et les ambitions d'un réseau de villes moyennes et orienter leurs politiques de développement.

Aux côtés du collège des membres fondateurs listés, ci-dessus, l'AUSB comprend un collège de membres adhérents, composé du Grand Autunois Morvan et prochainement du pays charolais-Brionnais, ainsi qu'un collège de membres associés dont le conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement, l'agence technique départementale, la chambre de commerce et de l'industrie, la Maison des sciences de l'homme et Gaz de France.

L'AUSB est dotée de quatre missions :

- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains.
- Observer les dynamiques territoriales pour répondre aux besoins de connaissance et de suivi des dynamiques sociales ;
- Conduire les études urbaines et les réflexions stratégiques et prospectives ;
- Animer les débats pour favoriser l'émergence d'une culture commune et contribuer à l'articulation des politiques publiques.

Ces missions se mettent en œuvre dans le cadre d'un programme d'activités partenarial, défini et adopté par ses membres, qui fait l'objet de conventions d'objectifs, conclues entre l'AUSB et ses partenaires chaque année.

Afin de poursuivre ses actions en 2019, l'AUSB a sollicité le soutien financier de la CUCM à hauteur de 200 000 €.

Pour l'année 2019, la convention à intervenir entre l'AUSB et la communauté urbaine est jointe en annexe. Elle détaille les chantiers prioritaires à mettre en œuvre au titre du programme partenarial et précise le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 200 000 € par l'AUSB.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Étant précisé que Philippe BAUMEL, David MARTI, Jean-Claude LAGRANGE, Evelyne
COUILLEROT et Lionel DUPARAY intéressés à l'affaire n'ont pas pris part au vote,
DECIDE

- D'approuver la convention d'objectifs 2019 à intervenir entre l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne et la communauté urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 200 000 € à l'agence d'urbanisme Sud Bourgogne ;
- D'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget primitif 2019.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 8 mars 2019
et publié, affiché ou notifié le 8 mars 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

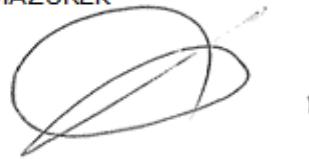
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Hervé MAZUREK



CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

PREAMBULE

La communauté urbaine Creusot Montceau, Le grand Chalon et la communauté de communes du Sud de la Côte chalonaise (ccScc) ont initié avec leurs partenaires, Etat, conseil régional de Bourgogne, conseil départemental de Saône-et-Loire, une agence d'urbanisme dénommée « agence d'urbanisme Sud Bourgogne » (AUSB), sous forme d'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et en application de l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999, d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

A la date du 18 décembre 2015, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan est devenue membre partenaire de l'AUSB.

Le 14 mai 2018, l'Agence départementale d'information pour le logement (ADIL), l'Etablissement public foncier Doubs Bourgogne Franche Comté (EPF BFC) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) sont devenus membres associés.

L'Agence d'urbanisme est l'outil de prospective territoriale qui permet aux acteurs locaux et à leurs partenaires de porter les enjeux et les ambitions d'un réseau d'agglomérations de taille moyenne.

Elle anime et conduit les réflexions qui contribuent à promouvoir une vision projetée et partagée du territoire et à permettre la définition et la coordination des projets de développement urbain, économique et social de ses membres.

Elle est dotée de quatre missions pérennes, portées par une ingénierie prospective :

- Animer le débat local pour contribuer à la cohérence des projets par l'articulation des politiques publiques ;
- Conduire les études et réflexions prospectives pour porter au plus haut les ambitions de ce réseau d'agglomérations ;
- Observer les dynamiques territoriales dans une logique de connaissance, d'information et d'aide à la décision pour permettre les missions 1. et 2 ;
- Apporter une assistance à ses membres pour l'élaboration des documents de planification (SCoT, PLU, PLU intercommunal, PLH, PDU...) et des projets urbains.

Le conseil d'administration a défini les orientations d'un programme partenarial d'activités permettant de structurer l'intervention de cet outil d'ingénierie territoriale, pour lequel il sollicite, de ses différents membres, le versement de contributions financières permettant la réalisation, en commun, de ce programme.

La présente convention est établie pour l'année 2019, année d'élaboration du projet d'agence.

Les statuts de l'Agence d'urbanisme lui permettent de travailler pour ses membres dans un dispositif de quasi régie appelé « *in house* » dans la terminologie européenne.

Ainsi, la communauté urbaine Creusot Montceau entend aider l'Agence d'urbanisme, tout en respectant son autonomie, par l'allocation de moyens financiers.

Le préambule fait partie intégrante de la convention.

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent, modifiée par l'article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique

Vu les décrets n° 2001-495 du 6 juin 2001 et n°2017-779 du 5 mai 2017.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine Creusot Montceau – créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie – LE CREUSOT - représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération communautaire en date du 7 mars 2019

ci-après dénommée « la communauté urbaine Creusot Montceau »

ET,

L'Agence d'urbanisme Sud Bourgogne – association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dont le siège est situé au Château de La Verrerie – 71 200 – LE CREUSOT - représentée par son président dûment habilité par son conseil d'administration en date du 1^{er} septembre 2011 :

ci-après dénommée « l'agence d'urbanisme »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la communauté urbaine pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La communauté urbaine Creusot Montceau a vocation, avec les autres membres de l'agence d'urbanisme, à financer au travers de ses contributions financières la mise en œuvre, en commun, du programme de travail 2019, adopté par le conseil d'administration.

Il se structure autour des quatre missions de l'agence d'urbanisme, évoquées ci-dessus.

- **Le programme d'activité prévisionnel pour 2019**

Observatoire/Données

Objectifs poursuivis :

- **Consolider la structuration des bases de données géographiques**, notamment autour du foncier,
- **Consolider l'observatoire**, avec deux à trois nouvelles publications prévues dans l'année, en lien avec des enjeux spécifiques du territoire. Le bilan quinquennal de l'observatoire de la mobilité et le bilan annuel de la mise en œuvre du PLH communautaire seront réalisés. Une publication spécifique relative aux dynamiques de consommation foncière sera également produite. L'observatoire des quartiers sera mis à jour et élargi aux quartiers fragiles identifiés dans le cadre de la conférence intercommunale du logement (CIL). Un observatoire économique sera mis en place.
- **Diffuser plus largement les données et éléments d'analyse auprès des partenaires**. La mise en place de tableaux de bords remis à jour régulièrement et mis à la disposition avec une analyse allégée viendra compléter les études de fond réalisées dans le cadre de l'observatoire. Ce socle d'indicateurs et de tableaux de bord sera conçu en association avec les partenaires pour répondre au mieux à leurs besoins. Les partenaires auront un accès direct à une partie des bases de données de l'agence via le portail Datagences. Deux tableaux de bords thématiques seront produits après travail avec les services des partenaires de l'Agence d'urbanisme (transport/économie et habitat).

Partenariats régionaux et réseaux professionnels

L'AUSB poursuivra son appui aux démarches régionales et départementales à l'initiative de la DREAL, de la DDT, de la Région Bourgogne-Franche-Comté et du réseau des agences d'urbanisme de Bourgogne-Franche-. Elle contribuera ainsi à l'élaboration du SRADETT et de la mise en réseau de la connaissance à échelle régionale, à travers le réseau Idéo BFC ou les démarches autour de la planification et du foncier.

Animation du débat local et communication

Deux conférences et deux « débats d'urba » seront organisés, sur les thèmes : *énergie et bâti, commerce, territoires « hors métropoles » et leurs enjeux, territoires et prospectives, politiques publiques de santé (la liste sera finalisée en bureau de l'Agence d'urbanisme).*

Par ailleurs, une « lettre de l'AUSB » sera éditée au moins deux fois par an pour diffuser plus largement les études ou événements organisés par l'AUSB auprès des partenaires et des réseaux professionnels, contribuant ainsi à donner une meilleure visibilité de l'Agence d'urbanisme.

Une newsletter sera diffusée largement à un rythme bimensuel.

Une revue de projet assurant la visibilité des travaux de l'agence sera organisée.

Etudes

Le programme d'études vise à accompagner les collectivités dans leur stratégie de développement.

Les études s'inscrivent dans une triple logique :

- **D'une part, poursuivre la mise en réseau des collectivités et partenaires membres de l'AUSB et de réfléchir à leur articulation avec les territoires proches** dans une logique d'adhésion des territoires limitrophes (Saône-et-Loire, Métropole dijonnaise, pôles d'équilibre des territoires ruraux).

- **D'autre part, accompagner chaque territoire de l'AUSB dans son développement :**
 - o Poser les bases de réflexions méthodologiques sur la toile industrielle de ses territoires et les outils fonciers mobilisables,
 - o Accompagner en termes de méthodes et données la réflexion sur la DSP transports publics et le schéma cyclable.
 - o Accompagner les villes ayant un rôle régional dans la mise en place de la contractualisation « cœur de ville ». A ce titre l'Agence d'urbanisme produira les éléments de cadrage nécessaire aux études à venir (données mobilisables : transport, commerce...) et aux autres projets. Des prestations spécifiques compléteront cette offre dans le cadre d'un abondement au plan partenarial.
 - o L'Agence d'urbanisme mobilisera les écoles d'architecture et accompagnera leurs travaux pour faire ouvrir le débat sur les enjeux urbains du territoire, ceci en articulation étroite avec les opérations « cœur de ville ». Ce chantier donnera lieu à un tour de table financier spécifique.
 - o L'Agence d'urbanisme se mettra à disposition pour accompagner les acteurs dans le cadre de séminaires de projet. Par exemple, une approche spécifique concernera le questionnement de l'avenir des cités industrielles et minières.
 - o Accompagner la CUCM dans sa volonté de développer l'attractivité de son territoire, en facilitant l'installation de nouveaux habitants. Cette démarche initiée en 2018 a déjà permis la réalisation d'un portrait de territoire. Elle pourra ensuite être élargie à l'ensemble du territoire, selon une méthode similaire.

- Enfin, l'AUSB pourra apporter son concours à des réflexions d'autres territoires de Saône-et-Loire.

Planification

L'agence assurera la mise à jour des données INSEE présentes dans le PLUi afin d'en préparer l'évaluation.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

➤ **L'Agence d'urbanisme** s'engage :

- À mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son programme d'études prévisionnels mentionné à l'article 2.
- À garantir la communication à la communauté urbaine de toute pièce justifiant de la réalisation de ses engagements, notamment :
 - Les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice faisant apparaître la subvention de la communauté urbaine conformément à l'article L 1611 -4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
 - Le rapport annuel d'activité de l'agence d'urbanisme signé par son président.
 - A cette occasion, le directeur de l'agence d'urbanisme pourra être invité à venir présenter aux élus son rapport d'activité ainsi que le compte d'emploi de la subvention allouée.

➤ **La communauté urbaine Creusot Montceau** s'engage :

- à **apporter** son aide financière en 2019 sur accord du conseil communautaire pour les actions et objectifs programmés par l'agence d'urbanisme.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT

Il est rappelé que les charges de l'agence d'urbanisme sont assumées par ses membres grâce aux subventions sollicitées auprès d'eux sur la base du programme partenarial d'activités initié par le conseil d'administration.

Au regard de l'intérêt qu'elle porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau apporte son concours financier au fonctionnement de l'agence pour la durée de la présente convention.

Pour l'année 2019, la demande de subvention de l'agence d'urbanisme est de 200 000 €, **DEUX CENT MILLE EUROS**

- Il est précisé que l'agence d'urbanisme a perçu un acompte de 25% du montant précité soit 50 000 € conformément à la délibération du conseil du 20 décembre 2018.
- Le solde de 75% d'un montant de 150 000 € sera versé à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : CLAUSES PARTICULIERES, EVALUATION

Les pièces demandées sont adressées au Président de la communauté urbaine Creusot Montceau.

- Vérifications :

L'agence d'urbanisme s'engage à faciliter toute demande de vérification par la communauté urbaine et à répondre à toute demande d'information justifiant de l'utilisation de la subvention notamment par la production de tous éléments comptables justificatifs et / ou à toute pièce justificative des dépenses et / ou autre document dont la production serait jugée utile.

- Sanctions :

En cas de non-respect de l'article 15 de la loi n° 94 – 665 du 4 août 1994, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la communauté urbaine, de l'usage de la subvention, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

ARTICLE 6 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2019 prend effet à compter de sa signature sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle – ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts de l'agence d'urbanisme selon les cas, un décompte du travail sera réalisé, décompte envoyé à la communauté urbaine Creusot Montceau, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution, sinon la communauté urbaine Creusot Montceau versera le solde dû.

Fait à Torcy, le

M. David MARTI

M. Philippe BAUMEL

Président de la Communauté urbaine
Creusot Montceau

Président de l'Agence d'urbanisme